



## DECISION N°2023-37

### M57 Fongibilité des crédits : Ouverture de crédits aux chapitres 040 et 042

#### Le Maire de la Ville de La Verpillière (Isère)

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 09/03\_2023 en date du 13 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 24/04\_2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n°09/03\_2023 du 13 mars 2023 appliquant la fongibilité des crédits,

Considérant que nous avons reçu une subvention d'investissement du département finançant un bien amortissable et que celle-ci s'amortisse, il convient,

**Article 1** : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Section	Chapitre	Sens	Nature	Montant
Investissement	040	Recettes	28121	-4820
Investissement	040	Dépenses	13913	+4820
Fonctionnement	042	Dépenses	6811	-4820
Fonctionnement	042	Recettes	777	+4820

**Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 4** : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet(e) de la Tour du Pin ainsi qu'à la trésorière de Bourgoin Jallieu et publiée sur le site internet de la ville.

Fait à La Verpillière, le 18 décembre 2023,

Patrick Margier

Maire de La Verpillière



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 038-213805377-20231218-DC2023\_37-AR